



Code de vie

Maison Dominique est un hébergement qui adhère au Principe GIPA « *qui vise à garantir aux personnes vivant avec le VIH/sida l'exercice de leurs droits et de leurs responsabilités y compris leur droit à l'autodétermination et à la participation aux processus de prise de décisions qui affectent leur propre vie.* »
ONUSIDA

1. Le respect

Chaque personne mérite le respect. Aucun cri, aucune agression verbale ou physique ne sera tolérée. L'intimidation et le harcèlement sont aussi formellement condamnés. Les propos racistes, sexistes, homophobes ou méprisants sur l'état de santé physique ou mental, sont considérés comme des abus verbaux. S'il se produit une situation de la sorte, le résident aura automatiquement un avertissement écrit et risque immédiatement le renvoi.

Nous souhaitons que toutes personnes ressentent le respect de ses droits, ses choix, ses orientations sexuelles et religieuses, sa culture et son origine, et que chacun-e assume honnêtement ses responsabilités.

2. La confidentialité des renseignements

Les résidents, les membres du personnel et les bénévoles, toute personne en contact avec la Maison doivent respecter la confidentialité de chacun et ne divulguer, à qui que ce soit, aucune information de nature privée dont elle aurait connaissance.

3. Implication personnelle

Chaque résident devra, de concert avec un intervenant et la coordination clinique, faire un plan d'intervention comprenant des objectifs, des moyens pour les atteindre et un échéancier.

Les résidents devront aussi s'impliquer activement dans leurs démarches.

Tout au long du séjour, la relation entre le résident et l'équipe de la Maison doit être basée sur l'honnêteté et la confiance.

4. L'intimité des résidents

En tout temps, chacun doit respecter la vie privée et l'intimité de chacun. L'accès à la chambre d'un résident est limité à celui ou celle qu'il invite.

Cependant, pour assurer la sécurité des lieux, chacune des chambres demeure toujours accessible à l'intervenant-e en service. Autant que possible, l'accès à sa chambre se fait en présence du résident, lorsque celui-ci est sur les lieux.

5. La médication

Tous les médicaments doivent être remis aux intervenants. Ils seront conservés sous clés en tout temps.

Les résidents sont responsables de prendre leur médication.

La prise des médicaments prescrits pour des troubles psychiatriques graves est OBLIGATOIRE sous peine de fin de séjour. Un avis écrit du médecin est exigé pour toute modification de la prise de ces médicaments.

Les médicaments doivent se prendre au bureau, devant l'intervenant en service (à moins d'entente contraire). Un refus de médication devra être signé si les délais de prise ne sont pas bien respectés (à exception de la médication visant un soulagement de symptômes mineurs ou l'amélioration de la qualité de vie).

6. La participation à l'entretien ménager

Les résidents doivent:

- 6.1 Assurer le ménage de leur chambre: ranger, épousseter, passer l'aspirateur, laver le plancher, etc. Une vérification des chambres à lieu chaque semaine ainsi que des visites surprises aléatoires.
- 6.2 Laisser leurs effets personnels dans leur chambre, et non dans les pièces communes.
- 6.3 Assumer une tâche quotidienne qui est assignée.
- 6.4 Participer à la réception de la commande

7. Le téléphone

- 7.1 Les résidents disposent d'une ligne téléphonique commune.
- 7.2 Les conversations téléphoniques sont interdites dans les aires communes. Les messages textes sont interdits aux moments des repas.
- 7.3 Il est interdit de répondre au téléphone du bureau.

8. Les lieux communs

Pour assurer la tranquillité de la maison, il est très important de prendre soin en tout temps d'éviter le bruit fort, que ce soit musique, télévision, conversations, etc. Cependant, le bruit est une condition inhérente à la vie de groupe, il est normal qu'il y en ait.

Il est défendu de s'étendre ou de dormir sur les divans. Les résidents en état de somnolence sont invités à se retirer dans leur chambre.

9. La tenue vestimentaire

Chacun doit s'assurer d'avoir en tout temps une tenue vestimentaire appropriée dans les aires communes.

Le port du pyjama ou de la robe de chambre est autorisé dans les aires communes entre 19h et 10h à moins d'un besoin relié à l'état de santé du résident autorisé par l'intervenant de service. Le pyjama est toléré les samedis et dimanches, toute la journée.

En tout temps dans la maison, les pieds doivent être chaussés (pantoufles ou souliers) et le torse doit être recouvert.

10. Couvre-feu

Chacun devra respecter la tranquillité des autres en tout temps. Un couvre-feu est obligatoire entre minuit et 5h30 en semaine et entre 1h00 et 5h30 les vendredis, samedis et les veilles des jours fériés.

Durant le couvre-feu, les résidents doivent obligatoirement demeurer dans leur chambre. Il est permis d'aller à la salle de bain, de fumer et de prendre une collation légère mais le tout en moins de 15 minutes.

11. Les visiteurs

Chaque résident peut recevoir le visiteur de son choix, sauf exceptions émises par Maison Dominique.

Le résident doit aviser l'intervenant en service de la venue d'un visiteur.

Le visiteur doit respecter le code de vie et les règlements. S'il souhaite manger à la Maison il doit en faire la demande auprès du cuisinier ou de l'intervenant en service et déboursier 4\$ par repas.

Heures de visites : les visiteurs sont accueillis entre 8h00 et 22h00.

Le visiteur n'a strictement pas accès au fumoir.

12. L'alcool et les drogues illicites

La consommation et la vente d'alcool et de drogues illicites est strictement interdite dans la maison et sur le terrain. Le matériel de consommation sera aussi confisqué. Les seringues doivent être déposées dans les contenants prévus à cet effet.

Si un résident se retrouve en état d'ébriété ou sous l'effet de drogues illicites, il doit demeurer à sa chambre.

Les armes sont aussi prohibées dans la maison et sur le terrain.

13. Les effets personnels

Chacun doit s'assurer de la sécurité de ses biens personnels. Il est recommandé au résident de verrouiller la porte de sa chambre, même s'il est dans la Maison.

Maison Dominique ne sera d'aucune façon tenue responsable de tout dommage, perte ou vol de biens et d'effets personnels du résident.

Nous nous réservons le droit de refuser que soit rapporté dans la ressource certains objets si un risque est identifié. Les meubles et les électroménagers ne sont pas admis. Les matières dangereuses seront conservées au bureau.

14. Le matériel

Toute personne responsable d'un bris ou d'un dommage à l'intérieur ou à l'extérieur de la propriété doit en assumer les conséquences. Elle sera appelée à réparer la situation et peut être appelée par la direction à devoir rembourser les dommages encourus.

Il est strictement interdit de peindre les chambres ou les meubles qui s'y trouvent.

L'affichage doit se faire uniquement avec de la gomme.

15. La sécurité

Il est strictement interdit d'allumer une flamme dans les chambres (chandelle, encens, etc.). Les calorifères et autres chauffage d'appoint doivent être dégagés complètement.

16. La sollicitation et les échanges d'argent, de biens et de services rémunérés

La sollicitation et les échanges d'argent, de biens et de services rémunérés ou non sont interdits entre les résidents, entre les visiteurs et les résidents, et, entre les résidents et les membres du personnel rémunérés ou bénévoles.

Les conséquences du non-respect de cet article doivent être assumées entièrement par les personnes impliquées.

Toute demande concernant les argents, biens et services doit obligatoirement être présentée à l'intervenant de service.

17. Départ

Lors d'une fin de séjour, Maison Dominique s'engage à conserver le courrier durant une période de 30 jours. Le résident est responsable de venir le récupérer et de faire son changement d'adresse. En cas de départ précipité, les effets personnels seront conservés durant deux semaines à moins d'arrangement particulier entre le résident et la direction.

18. Contribution mensuelle

La contribution est calculée à 70% du revenu, soit le total des sommes devant être déclarées comme revenus à l'impôt. Elle est d'au moins 500\$ et d'au plus 1 000 \$/mois. Le paiement est exigé le 1^{er} de chaque mois.

Dans le cas d'un séjour débutant en cour de mois, des frais de 20 \$/nuit s'appliquent. Dans le cas d'un séjour interrompu en cour de mois, s'il y a un montant dû, il sera remis dans un délai de 7 jours ouvrables.

19.L'autorité de l'intervenant

En tout temps, tous les intervenants sont pourvus de pleine autorité pour assurer le respect des règles de vie, ainsi que la sécurité des personnes et des lieux. Chacun se doit d'accepter leurs décisions et leurs directives.